

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY**
représentée par son président, Monsieur Eric TANGUY
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 78440612600044

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2018 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2019 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant aux annexes 1 à 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Lorsque le temps d'évaluation conduit avec la fédération à la fin de la première année d'exécution a mis en évidence des décalages notoires dans la réalisation des actions, les annexes 1 à 4 sont modifiées en conséquence et intégrées au présent document.

Le ministère s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et actions dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Conformément à l'article 10 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (CPO 2018-2020), et compte-tenu des éléments qualitatifs relevés lors des entretiens intermédiaires, une contribution financière aux projets et actions de la fédération qui concourent à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la CPO 2018-2020 est apportée en 2019 par le ministère chargé des sports.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée dans le cadre de l'article 4 de la CPO 2018-2020 à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2019 s'élève à **162 000 €**.



~~AVIS LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EF~~

15 FEV. 2019

LE DIRECTEUR DES SPORTS
Le directeur des sports
GILLES QUENÉHERVE

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE VOLLEY

Fait à Paris le 13/02/2019

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 :

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre des sports pour l'Etat.

L'ordonnateur de la dépense est le ministre des sports.

Les versements seront effectués à
Code établissement : 10 978
Numéro de compte : 000 905 53 441
au compte CCM de la fédération
Code guichet : 06154
Clé RIB : 39

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 1, 3 et/ou 4 de la LOLF.

L'association s'engage à notifier au ministre tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des projets, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

En cas de non réalisation de projets, le ministre se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à l'association.

Le solde fera l'objet d'un engagement ultérieur au cours de l'année 2019 sous réserve du respect des conditions indiquées à l'article 7 de la CPO 2018-2020.

Il est procédé à l'engagement et à la mise en paiement de 50% du montant provisionnel de la contribution mentionnée à la réception du présent document signé par les deux parties soit 81 000 €

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06194	00020553441	39	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8061	9400	0205	5344	139

CCM LA FAISANDERIE

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CCM LA FAISANDERIE
65 RUE DU GENERAL DE GAULLE
94290 VILLENEUVE LE ROI
Tél : 08-20-09-99-48

Titulaire du compte (Account Owner)

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
BALL
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94807 CHOISY LE ROI CEDEX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



